



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.44.48
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 10 juin 2004

ARRETE PREFECTORAL n°2004-1291

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-1651 du 27 juillet 1989 autorisant l'entreprise SICARD S.A. à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Méolans Revel

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement,
- VU le code minier et notamment son article 107 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le Livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 89-1651 du 27 juillet 1989 autorisant la S.A.R.L. SICARD à exploiter une carrière à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de MEOLANS REVEL, au lieu-dit "Saint Jacques" ;
- VU le dossier de mise en sécurité de la carrière de Méolans Revel transmis par l'entreprise SICARD le 29 mars 2004 ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 avril 2004 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 4 mai 2004,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de remise en état de la carrière susvisée ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la validité des garanties financières de la carrière susvisée pendant la durée d'instruction de la nouvelle demande déposée par l'entreprise SICARD ;

Considérant qu'il convient de limiter le trafic poids-lourds pendant les mois de juillet et août ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'entreprise SICARD, dont le siège social se trouve Zone Industrielle Saint Pons – 04400 Barcelonnette, doit adresser à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, le document attestant la constitution des garanties financières, **d'un montant de 32 000 euros**, assurant la remise en état de la carrière exploitée à Méolans Revel.

Ce document doit être élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de garanties financières.

Ce document devra être valable un an à compter du 28 juillet 2004.

Article 2

Les dispositions de l'article 4.3.3 de l'arrêté préfectoral n°89-1651 du 27 juillet 1989 sont complétées comme suit :

L'exploitation de la carrière située au-dessus de la cote 1080 est abandonnée.

*Un merlon d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 75 mètres sera mis en place sur le gradin existant à la cote 1080. Celui-ci devra permettre d'arrêter les blocs susceptibles de se détacher de la falaise. **Cette construction devra être réalisée avant le 31 mai 2004.***

*La clôture existante en sommet de falaise sera renforcée par la pose d'un grillage résistant d'une hauteur de 2 mètres. Elle devra permettre d'assurer la sécurité des personnes empruntant le chemin passant à proximité du sommet. **Cette clôture sera posée avant le 31 mai 2004.***

***Avant le 30 juin 2005**, la falaise sera colorée artificiellement afin d'assurer une meilleure intégration dans le paysage.*

Article 3

Jusqu'**au 31 janvier 2005**, l'entreprise Sicard est autorisée à procéder à l'enlèvement des matériaux stockés sur l'emprise de la carrière.

Une barrière interdisant l'accès à la partie haute de la carrière devra être mise en place **avant le 27 juillet 2004**.

Article 4

⇒ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
⇒ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette,
⇒ Monsieur le Maire de Méolans Revel,
⇒ Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
⇒ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
⇒ Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,
⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
⇒ Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Sicard.

Pour le préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD